



Procès-verbal du Conseil communal du 19 août 2013

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.
Thumulaire, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.
Deman : Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Secrétaire communal.

Excusées : A. Levie, C. Chaverri

Il est 19h35. Le Président ouvre la séance qui débute sur une minute de silence en hommage à Monsieur Luc Therace, employé au service finances de la Ville, décédé inopinément en juin.

SEANCE PUBLIQUE

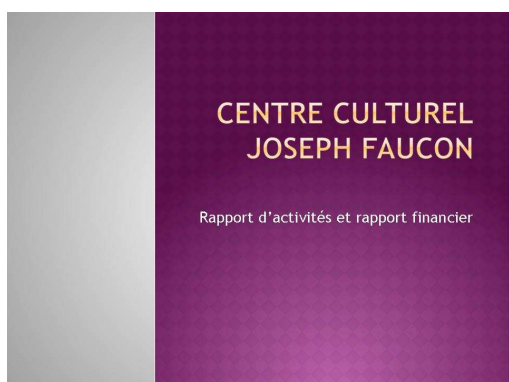
1. APPROBATION

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2013.
Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2013 est approuvé par 14 voix pour et 3 contre.

Alternative : contre

2. INFORMATION

- 2.1 Province de Hainaut – Délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 – Redevance sur le stationnement en zone bleue – Exercice 2013 – Approbation.
- 2.2 SPW – Règlement complémentaire sur le roulage – Zone 30 aux abords des Ecoles – Approbation ministérielle.
- 2.3 Rapport d'activité et rapport financier du CCJF
Le conseil communal décide d'intégrer la présentation PPT dans le PV du conseil.



RAPPORT D'ACTIVITÉS

Axes prioritaires développés par le Centre culturel

- L'éducation permanente
- Aides - services
- Création, expression et communication
- Diffusion
- Valorisation du patrimoine
- Promotion

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Aides et services

- Mise à disposition de locaux, matériel
- Aides techniques : installation des salles...
- Aide administrative, promotionnelle et conseils pour l'organisation d'événements.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Education permanente

- Foire aux livres
- Je lis dans ma commune
- Cycle de conférences
- Festival du Roeux et d'ailleurs
- Bar à soupe
- Journée « Place aux enfants »

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Création, expression et communication

- Les ateliers réguliers : musique, chant, théâtre, activités manuelles, danse, photo...
- Les stages durant les congés scolaires : de 3 ans à 15 ans mais également pour les adultes
- L'accueil des groupes pour leurs répétitions
- Les défis en famille

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Diffusion

- Aider et valoriser les groupes de création et artistes locaux au travers d'expositions et du parcours d'artistes
- Les spectacles jeune public
- Le théâtre
- La musique

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Promotion

- Le site Internet : www.leroeuxculture.be
- Les périodiques spécialisés: « Les Echos culturels », « Liens »...
- Une newsletter
- Facebook
- La presse écrite et publicités locales
- Antenne Centre et les autres médias
- Des affiches et flyers

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Promotion

- Le site Internet : www.leroeuxculture.be
- Les périodiques spécialisés: « Les Echos culturels », « Liens »...
- Une newsletter
- Facebook
- La presse écrite et publicités locales
- Antenne Centre et les autres médias
- Des affiches et flyers

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Partenaires privilégiés

Au niveau régional, collaboration avec les centres culturels des communes avoisinantes

Au niveau local:

Diverses associations qui en font la demande et plus particulièrement l'asbl Le Chabot, l'OT et le FISEL

RAPPORT D'ACTIVITÉS

• Conclusion

- Le Centre Culturel est très actif durant toute l'année.
- Un public souvent nombreux participe régulièrement aux activités.
- Il propose une offre diversifiée comme vous avez pu le constater
- Il répond aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en respectant les objectifs que je viens d'évoquer avec vous.

RAPPORT FINANCIER

- Pour rappel, le Centre culturel du Roelux est subsidié par
 - La Fédération Wallonie-Bruxelles
 - La Ville du Roelux
 - Et la Province

RAPPORT FINANCIER

- Commentaires sur les résultats

Résultats d'exploitation 2012

Recettes de l'exercice	
Activités et récupération de frais	67 446,64
Subsides et autres produits	178 397,21
Recette de redistribution (CCRC)	2583,13
Total	248 426,98

RAPPORT FINANCIER

Dépenses de l'exercice	
Approvisionnements marchandises	6346,27
Services et biens divers	101 202,79
Rémunérations, charges sociales, pensions...	128 242,73
Amortissements	17 302,46
Autres charges d'exploitation	6 519,12
Total	259 613,37

RAPPORT FINANCIER

- Résultat net de l'exercice 2012

Exercice 2012	
Recettes	248 426,98
Dépenses	259 613,37
Résultats financiers	1320,20
Perte exercice	9866,19

RAPPORT FINANCIER

- Conclusion

L'exercice 2012 se clôture par une perte de 9866,19 €.

Elle s'explique par :

- Les nombreux investissements consentis lors des travaux de rénovation : carrelage, mobilier de cuisine, régie...
- Erreur dans la facturation des énergies
- L'achat d'une autolaveuse

Rassurez-vous, le CC dispose d'une réserve confortable (+/- 152 000 €) ce qui correspond à peu près à un exercice ou pour faire face à un retard de subvention, un licenciement...

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

Merci de votre attention

2.4 Situation de caisse du Receveur à la date du 21 juin 2013.

2.5 Délibérations du Conseil communal du 15 janvier 2013 relatives à l'octroi d'une subvention aux associations « AC Le Roelux » et « Comité du 3^{ème} âge » - Approbation par la tutelle.

2.6 Approbation par la tutelle du compte 2012 de la Ville.

3. FINANCES

3.1 Compte 2012 du CPAS

Le compte 2012 du CPAS est approuvé par dépassement de délai.

3.2 Modification budgétaire n°1 du CPAS

La modification budgétaire n°1 du CPAS est approuvée par 14 voix pour et 3 contre .

Alternative : contre

3.3 Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roelux.

La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roelux est approuvée par 14 voix pour et 3 contre.

Alternative : contre

3.4 Subside extraordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas du Roelux – Réparation en urgence de la toiture de l'Eglise

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Considérant qu'un effondrement partiel du coin nord de la base de la tour du clocher de l'église Saint-Nicolas a été constaté le 25 février 2013,

Considérant qu'environ deux tonnes de pierres et de blocs s'étaient effondrés sur les charpentes et risquaient à tout moment de traverser la toiture,

Considérant que pour des raisons de sécurité évidentes, il était très urgent d'évacuer ces gravats et de procéder aux réparations nécessaires,

Considérant qu'il était absolument nécessaire de trouver au plus vite un ingénieur en stabilité et un entrepreneur disponibles immédiatement et ayant la possibilité de louer au plus vite une grue spécifique permettant une intervention sur la base du cloché situé au milieu de l'édifice,

Considérant qu'il a ainsi été fait appel à l'association CITAU sprl - Dessin et Construction sprl et à l'entreprise C.R.V sa, qui ont entamé les travaux dès le 27 février 2013, soit deux jours seulement après la constatation des dégâts,

Considérant que le choix de l'ingénieur en stabilité, de l'entreprise, et de la location de la grue était dicté uniquement par le critère de disponibilité compte tenu de l'urgence de l'intervention,

Considérant que l'intervention rapide de l'ingénieur en stabilité et de l'entrepreneur a permis d'éviter des accidents majeurs et des dégâts supplémentaires au bâtiment,

Vu le rapport des visites du 27 février 2013 et du 11 mars 2013 établi par l'association CITAU sprl - Dessin et Construction sprl,

Vu le rapport technique établi le 15 avril 2013 par Monsieur François Debatty, Chef de bureau technique,

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 29 avril 2013 avait décidé de ratifier les procédures de marchés publics relatives à la réalisation de ces travaux,

Attendu que l'assurance de la Fabrique d'église va intervenir en partie dans le coût des travaux dont question aux alinéas précédents,

Attendu qu'il appartient donc à la Fabrique d'église d'honorer les factures de l'ingénieur en stabilité et de l'entrepreneur pour pouvoir bénéficier de l'intervention de l'assurance,

Attendu cependant que, d'une part, la Fabrique d'église ne dispose pas des moyens financiers nécessaires et, d'autre part, il est de la responsabilité des communes de pourvoir aux réparations nécessaires aux églises,

Considérant qu'il appartient donc à la ville d'octroyer un subside extraordinaire de maximum 17.933,41€ (3.630€ TVAC pour l'ingénieur et 14.303,41€ TVAC pour l'entrepreneur) dont sera déduit le montant remboursé par l'assurance de la Fabrique d'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 aux articles suivants :

- 7901/63351 : 17.933,41€ - Subside en capital - Réparation urgente clocher et honoraires FE St Nicolas
- 0601/95551 : 17.933,41€ - Prélèvement sur le fonds de réserve

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

Alternative : abstention

DECIDE

Article 1er

Un subside extraordinaire de 17.933,41€ dont sera déduit le montant pris en charge par l'assurance est octroyé à la Fabrique d'église du Roelux pour rembourser le paiement des factures émises pour la réparation en urgence de la toiture de l'église Saint-Nicolas du Roelux.

Article 2

La subvention sera versée après que la Fabrique d'église ait transmis à la Ville les documents suivants :

- copie des factures d'étude et de travaux
- copie d'un document de l'assurance attestant du montant pris en charge par celle-ci.

Article 3

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par fonds de réserve.

3.5 Subside ordinaire au CCJF – Exercice 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu le Contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel du Roelux daté du 25 mars 2010,

Vu l'avenant 2 au Contrat-programme du Centre Culturel du Roelux, daté du 20 août 2012, lequel prolonge le contrat jusqu'au 31 décembre 2014,

Attendu que, conformément aux termes du Contrat-programme, la Ville du Roelux octroie au Centre Culturel un subside ordinaire de 85.000€ pour l'exercice 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article suivant :

762/33203 - Subside Centre Culturel Joseph Faucon,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Un subside ordinaire de 85.000€ est octroyé au Centre Culturel Joseph Faucon pour l'exercice 2013 conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat-programme 2009-2012 et de son avenant 2 daté du 20 août 2012.

Article 2

Le subside est liquidé conformément à l'article 9 du Contrat-programme :

- **85% sont liquidés dans le courant du 1er trimestre,**
- **le solde, soit 15%, est versé après réception des comptes d'exploitation et de la situation bilantaire arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.**

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal.

3.6 Octroi d'une prime – Accompagnateur stage multisports

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1, L3331-1 à L3331-8,

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Considérant qu'un stage multisports a été organisé par Monsieur Ronny Tournay, Educateur de rue, du 8 au 12 juillet 2013,

Considérant que, étant donné le nombre d'inscrits, il aurait été très difficile pour Monsieur Tournay de s'occuper seul de l'encadrement des jeunes,

Considérant que Monsieur Damien Gossuin s'est porté volontaire pour assister Monsieur Tournay dans l'encadrement des jeunes,

Considérant que pour remercier Monsieur Gossuin pour le temps et l'énergie qu'il a consacré en tant qu'accompagnateur dans l'organisation du stage multisports, il est proposé de lui allouer une prime de 50€,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 à l'article suivant : 7611/33101 - Prime aux ménages,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

Alternative : abstention

DECIDE

Article 1er

Une prime de 50€ est octroyée à Monsieur Damien Gossuin, domicilié rue Canadienne 1 à 7070 Le Roeulx, pour son rôle d'accompagnateur dans l'organisation et l'encadrement du stage multisports mis en place par l'éducateur de rue du 8 au 12 juillet 2013.

Article 2

La prime sera versée après réception d'une demande de liquidation introduite par Monsieur Damien Gossuin.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal.

3.7 Cession de points A.P.E pour l'année 2014

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu les dispositions du décret du 25 avril 2002 relatives aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2014-2015 portant le n° de projet APE PL-12396 ;

Considérant que les points octroyés à la Ville en 2013 seront reconduits automatiquement en 2014-2015 ;

Considérant que le nombre de points dont la Ville bénéficie est de 107 ;

Considérant que la Ville dispose d'un excédent de points APE qui pourrait être utilisé par le CPAS et la Zone de Police de la Haute Senne ;

Considérant qu'une cession de points APE au CPAS ainsi qu'à la Zone de Police de la Haute Senne permettra de diminuer les subventions octroyées par la Ville ;

Considérant qu'en 2013 les cessions suivantes ont été opérées :

- 2 points à la Zone de Police de la Haute Senne,
- 30 points au CPAS du Roeulx ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Décide:

Article 1

De marquer son accord sur la cession de 2 points à la zone de Police de la Haute Senne pour l'année 2014.

Article 2

De marquer son accord sur la cession de 30 points au CPAS du Roeulx pour l'année 2014.

Article 3

Que la présente délibération accompagnée des pièces justificatives seront transmises :

- **au Service public de Wallonie,**
- **à la Zone de Police de la Haute Senne,**
- **au CPAS du Roeulx.**

3.8 Marchés de travaux :

3.8.1 Aménagement d'un terrain multisports à VSH

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports à Ville-sur-Haine" à Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A 1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A 1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 188.567,37 € hors TVA ou 228.166,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7641/721-54 (n° de projet 20130016) : 400.000,00 € financé par un emprunt et subsides ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130016 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Ville-sur-Haine", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roelux, 350 A 1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.567,37 € hors TVA ou 228.166,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 7641/721-54 (n° de projet 20130016) : 400.000,00 € et sera financé par un emprunt et subsides.

3.8.2 Réparation et renforcement du clocher de l'église du Roelux

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réparation et renforcement du clocher de l'église du Roelux" établi par le Chef de service ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.640,00 € hors TVA ou 99.994,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7901/723-54 (n° de projet 20130103) : 100.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,
Par 14 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

**Messieurs Bombart et Couteau : abstention
Monsieur Duval : contre**

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réparation et renforcement du clocher de l'église du Roeulx", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.640,00 € hors TVA ou 99.994,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2013

:

- article 7901/723-54 (n° de projet 20130103) : 100.000,00 € et sera financé par un emprunt.

3.9 Marchés de services :

3.9.1 Etude d'inventaire amiante dans des bâtiments communaux

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130095 relatif au marché "Etude d'inventaire amiante dans des bâtiments communaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 767/733-51 (n° de projet 20130095) : 750,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 7611/733-51 (n° de projet 20130106) : 750,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130095 et le montant estimé du marché "Etude d'inventaire amiante dans des bâtiments communaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 :

- article 767/733-51 (n° de projet 20130095) : 750,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 7611/733-51 (n° de projet 20130106) : 750,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.9.2 Mission en vue de la constitution de plans de mesurage, division et bornage

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130101 relatif au marché "Mission en vue de la constitution de plans de mesurage, division et bornage" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 124/733-51 (n° de projet 20130101) : 2.500,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130101 et le montant estimé du marché "Mission en vue de la constitution de plans de mesurage, division et bornage", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 124/733-51 (n° de projet 20130101) : 2.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.10 Marchés de fournitures :

3.10.1 Achat de matériaux de voirie

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130045b relatif au marché "Achat de matériaux de voirie" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Asphalte), estimé à 36.000,00 € hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Revêtement de trottoirs), estimé à 33.840,00 € hors TVA ou 40.946,40 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Béton), estimé à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Eléments linéaires), estimé à 17.250,00 € hors TVA ou 20.872,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Evacuation des eaux de ruissellement), estimé à 14.935,00 € hors TVA ou 18.071,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 124.525,00 € hors TVA ou 150.675,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/735-60 (n° de projet 20130045) : 240.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130045b et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.525,00 € hors TVA ou 150.675,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

- article 421/735-60 (n° de projet 20130045) : 240.000,00 € et sera financé par un emprunt.

Accord du Conseil moyennant corrections du CSC en séance (justification des 15kms pour l'asphalte et livraison par le soumissionnaire pour les autres lots).

3.10.2 Achat de chenilles pour la pelleteuse

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130037 relatif au marché "Achat de chenilles pour la pelleuse" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 421/745-98 (n° de projet 20130037) : 4.500,00 € financé par fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130037 et le montant estimé du marché "Achat de chenilles pour la pelleuse", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 421/745-98 (n° de projet 20130037) : 4.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.10.3 Menuiserie salle de Mignault

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130077 relatif au marché "Menuiserie salle de Mignault" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 124/724-51 (n° de projet 20130077) : 2.200,00 € financé par fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130077 et le montant estimé du marché "Menuiserie salle de Mignault", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 124/724-51 (n° de projet 20130077) : 2.200,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.10.4 Achat de matériels et logiciels informatiques

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130005b relatif au marché "Achat de matériels et logiciels informatiques" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.350,00 € hors TVA ou 1.633,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 104/742-53 (n° de projet 20130005) : 3.120,00 € financé par fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130005b et le montant estimé du marché "Achat de matériels et logiciels informatiques", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.350,00 € hors TVA ou 1.633,50 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 104/742-53 (n° de projet 20130005) : 3.120,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

3.10.5 Achat d'un poêle à pellets pour le local EPN

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 20130102 relatif au marché "Achat d'un poêle à pellets pour le local EPN" établi par la Ville du Roeulx ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 voté au Conseil communal du 17 juin 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;
Considérant l'inscription budgétaire suivante :
- article 7621/724-54 (n° de projet 20130102) : 2.500,00 € financé par fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal,
À l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130102 et le montant estimé du marché "Achat d'un poêle à pellets pour le local EPN", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :
- article 7621/724-54 (n° de projet 20130102) : 2.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

4. DIVERS

4.1 Plan d'investissement 2013 - 2016

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
Vu l'avant-projet de Décret, approuvé par le Gouvernement wallon le 2 mai 2013, modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes,
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 6 juin 2013, nous informant qu'une enveloppe de
10

377.358€ est attribuée à la Ville du Roeulx pour les années 2013 à 2016,
Considérant que pour bénéficier de la subvention, le plan d'investissement doit être transmis à la DGO1 pour le 15 septembre 2013,

Considérant que la rue de la Renardise, la rue des Fonds et la rue des Déportés sont en très mauvais état (faïençage, fissurations, nids de poules, enfoncements) et que les travaux d'aménagement et d'entretien extraordinaire de ces voiries peuvent être introduits dans le cadre du fonds d'investissement,

Considérant que les travaux mieux définis au paragraphe précédent s'élèvent aux montants suivants :

-Rue de la Renardise : 301.000€ TVAC,

-Rue des Fonds : 132.000€ TVAC,

-Rue des Déportés : 321.000€ TVAC,

dont 377.000€ seront pris en charge par la Ville et 377.000€ seront subventionnés dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er}

D'adopter le plan d'investissement communal tel que détaillé dans les fiches techniques annexées à la présente délibération, qui comprend les travaux d'aménagement et d'entretien extraordinaire des voiries suivantes :

-Rue de la Renardise : 301.000€ TVAC,

-Rue des Fonds : 132.000€ TVAC,

-Rue des Déportés : 321.000€ TVAC,

dont 377.000€ seront pris en charge par la Ville et 377.000€ seront subventionnés dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016.

Article 2

De transmettre le dossier complet à la Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées.

*Accord sous réserve de la suppression de la rue des Déportés et son remplacement par la rue des
Fabriques et divers voiries.*

4.2 Suppression des avantages sociaux aux élèves de l'école communale et des écoles fondamentales libres de l'entité.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et la liste exhaustive des avantages sociaux ;

Vu la délibération du 18.06.2007 par laquelle le Conseil communal a décidé d'accorder, avec effet rétroactif au 01.09.01, aux élèves de nos écoles communales les avantages sociaux repris ci-après :

- l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune ;

Etant donné la charge financière très importante assumée par la Ville dans le cadre de ces avantages ;

Vu les sommes payées chaque année pour couvrir ces frais ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour, 1 abstention et 3 contre,

IC : pour sauf Monsieur Maistriaux (abstention)

Alternative : contre

DECIDE

- **de ne plus accorder de dépenses, exonérations et rétributions à l'école communale fondamentale du Roeulx ainsi qu'aux écoles fondamentales de l'enseignement libre subventionné situées sur notre entité**
- **d'informer les écoles fondamentales libres situées sur notre entité de la présente décision.**
- **de transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1, 1080 Bruxelles.**

4.3 IBZ – Convention entre la Ville et l'Etat Belge relative à la délivrance des titres biométriques *La convention entre la Ville et l'Etat Belge relative à la délivrance des titres biométriques est approuvée à l'unanimité.*

Monsieur Duval demande à l'Echevin Formule ce qu'il en est des chiffres pour la rentrée scolaire. L'Echevin répond que tout va très bien à Thieu, que VSH va bien (même si ½ emploi sera sauvé par Thieu). Quant à Gottignies, à l'heure actuelle, les chiffres sont bons pour autant que personne ne quitte.

Monsieur Bombart demande des explications par rapport aux erreurs dans le dernier BC. Le Président répond qu'il s'agit d'une erreur malheureuse lors de la mise en page.

Monsieur Couteau demande s'il y a eu un arrêté de police pour les travaux Grand'Rue et si la procédure a été respectée, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Il est 22h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire communal,

F. Petre

Le Bourgmestre,

B. Friart